

Réunion du 3 février 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

, vice-présidents

, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

**N° CP/2014/120 - Insertion professionnelle - 4513**  
**Financement 2014 des structures en charge de**  
**l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe à hauteur de 1 319 051 € le montant total des subventions 2014 pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés ;
- approuve le versement pour 2014 d'avances financières d'un montant total de 923 335,70 € en faveur des structures figurant aux tableaux annexés ;
- décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions 2013, à l'exception des associations ACCORD et ARTENREEL dont l'avance sera de 70 % de la subvention 2014 ;
- décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2014, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;
- autorise son président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011.

Elle charge en outre son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140203-84433-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 12/02/14